



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216001743-20260604-DEC_2026_233-AR

- **Décision SGA-DEC-2026-n° 233**
Objet : Société Archerire - Animation du dispositif Creil C'est l'été 2026 - Champs de Mars, les 11 et 12 juillet – Ile Saint Maurice du 05 au 08 aout 2026

Direction des sports

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

-Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
-Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à la société Archerire, représenté par son Responsable, Monsieur André THOMAS, sise 2, impasse de la Ferme à Fresnoy en Thelle (60530), dans le cadre des animations dans le cadre du dispositif Creil C'est l'été au Champs de Mars et le 11 et 12 juillet ainsi qu'à l'Ile Saint Maurice le 05 et 08 août 2026.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec la société Archerire, sise 2 impasse de la ferme à Fresnoy en Thelle (60530), pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 1320,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture via CHORUS et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur. Le versement sera versé lors du service fait.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 28 mai 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 04/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 04/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 04/06/2026

Entre

La Ville de CREIL, La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

La société Archerire représenté par son responsable, André Thomas et dont le siège est situé au 2 impasse de la ferme, Fresnoy en thelle (60530) d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'exécution concernant la mise en place et les animations du dispositif Creil C'est l'été 2026.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ARCHERIRE

Concevoir et organiser l'installation et la location du matériel suivant sur :

- Le Champs de Mars à Creil : Prestations de d'Archery Battle le samedi 11 juillet et le dimanche 12 juillet 2026.
- L'île Saint Maurice à Creil : Prestations d'Archery Battle le mercredi 5 août et le samedi 8 août 2026.

Les prestations sont sur 4 demi-journées de 16h à 19h.

Le prestataire s'engage à fournir, installer le matériel nécessaire sur les 2 sites de la ville de Creil et animer l'activité.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

Mettre à disposition un espace approprié pour l'installation de la prestation.

Apporter un soutien logistique pour la mise en place et la gestion de l'archery tag, notamment en termes d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'activité prévue.

Assurer la communication auprès des Creillois et des visiteurs.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période du 11 et 12 juillet ainsi que pour le 5 et 8 août 2026.

Article 5 : PRIX DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation s'élève à 1320€ TTC. Cette somme sera versée sous forme de mandat administratif conformément à la législation en vigueur sur présentation d'une facture au service fait. Le versement de 1320€ sera versé lors du service fait.

La prestation réalisée, la société Archerire, adressera à la ville de Creil une facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes :

- Coordonnées de la structure
- Numéro de SIRET ou RC
- Nature de la prestation
- Date et lieu de la prestation
- Montant global de la prestation
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 6 : RESILIATION

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 7 : ASSURANCE

Il appartient à la société Archerire comme à la Ville de Creil de contracter l'ensemble des assurances nécessaires au bon déroulement du projet.

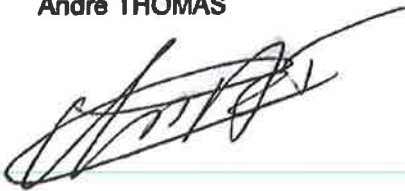
Fait à Creil, en trois exemplaires originaux.

Le 13 mai 2026

ARCHERIRE

ARCHERIRE
ANDRE THOMAS
2 impasse de la ferme 60530 FRESNOY ENTHELLE
E.I N° 914245154 RCS COMPIEGNE
Tél : 06.11.26.83.62

André THOMAS



Maire de Creil
Président de l'ACSO


Omar YAQOUB

